

Octobre 2008

Mot du président

Chers membres,

Comme vous le savez peut-être, plusieurs conférences d'intérêt ont été tenues depuis le début de septembre. Dans le présent numéro du *Juriscribe*, vous pourrez lire un résumé de la conférence *Vraiment... qui rédige les lois ?*, organisée par l'Institut canadien d'administration de la justice et à laquelle M^e Pierre St-Laurent a assisté. M^e François Blais a pour sa part donné, à la conférence *Curriculum, Language and the Law* qui s'est tenue à Dubrovnik, en Croatie, un exposé dont il nous fait un résumé. M^e Danielle St-Aubin, présente elle aussi à la conférence, nous propose un article sur celle-ci. N'oubliez pas que vous pouvez soumettre une demande d'aide financière à l'ACJT pour assister à ce type d'événement. D'ailleurs, nous remercions M^{es} St-Laurent, Blais et St-Aubin d'avoir représenté l'association.

Dans le dernier bulletin, nous avons glissé un mot sur le 20^e anniversaire de l'ACJT. Les préparatifs vont bon train, mais puisqu'il reste certains détails à régler, nous préférons attendre toutes les confirmations nécessaires avant de vous faire connaître le déroulement exact de la soirée, qui se tiendra fort probablement le **mercredi 19 novembre 2008**. Inscrivez cette date à votre agenda ! N'ayez crainte, vous recevrez bientôt une invitation officielle par courriel.

Par ailleurs, l'association a pris la décision de ne pas tenir son traditionnel coquetel des Fêtes en raison du peu de temps qui le séparerait des célébrations du 20^e anniversaire. Plutôt que de diviser nos énergies, nous avons préféré concentrer tous nos efforts à la préparation d'un seul événement.

Vous constaterez rapidement que le présent numéro est assez étoffé. Effectivement, le *Juriscribe* compte maintenant une nouvelle rubrique, *Lectures*, que nous propose M^e Claire Vallée, ex-présidente de l'ACJT. Vous trouverez aussi des nouvelles au sujet de notre comité de terminologie.

Finalement, l'ACJT est fière d'annoncer la publication du tout nouveau *Lexique juridique pratique* de M^e Michel Bergeron, avec qui nous sommes heureux de collaborer et dont la contribution à notre profession mérite d'être soulignée.

Bonne lecture,

Mario Pelletier

Dans ce numéro

- Nouvelles de l'A.C.J.T.
- Terminologie
- Conférences
- Lectures
- Nouvelles des membres
- Annonces



Nouvelles de l'A.C.J.T.

Soirée XX^e anniversaire, le 19 novembre 2008, à l'hôtel Sofitel, à Montréal.
Bloquez cette date !

Comité de terminologie

Le comité de terminologie de l'ACJT entreprend une réforme!

Par Sophie Plourde

Non, le comité de terminologie ne fait pas relâche! Il est même très actif et entend l'être encore plus! Les membres du comité de terminologie se penchent actuellement sur le rôle du comité au sein de l'association ainsi que sur la possibilité d'offrir des activités de perfectionnement professionnel à l'ensemble des membres de l'ACJT. Soucieuse de proposer à ses membres des activités qui suscitent leur intérêt et qui tiennent compte de leur horaire de travail souvent surchargé, l'ACJT aimerait que vous lui fassiez part de vos suggestions et commentaires.

Nous voulons connaître les sujets qui vous passionnent. Êtes-vous à l'affût des nouveaux outils d'aide à la traduction? Êtes-vous plutôt intéressé à la réglementation en valeurs mobilières, aux nouvelles règles comptables ou aux règles universelles d'intégrité du marché? Désirez-vous connaître les enjeux du bijuridisme? Traduisez-vous des documents qui relèvent davantage d'un domaine technique? Peut-être aimeriez-vous approfondir vos connaissances en matière d'exploitation minière, pétrolière ou gazière, de biotechnologies, de techniques agricoles ou de production d'énergie éolienne?

Aidez-nous à donner un second souffle au comité de terminologie. Écrivez-nous sans tarder à l'adresse splourde@bcf.ca pour nous faire part de vos idées! Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et espérons que vous serez nombreux à nous écrire.

Lancement du nouveau *Lexique juridique pratique* de M^e Michel Bergeron en collaboration avec l'ACJT

Par M^e Michèle Patry

Le CD contenant le nouveau *Lexique juridique pratique* sera disponible sous peu. Le grand nombre d'ajouts, de modifications et de mises à jour de cette nouvelle version du Lexique en font un outil indispensable pour tous les traducteurs du milieu juridique. Les nouveaux traducteurs le trouveront particulièrement intéressant en raison des « trucs » de traduction et des courtes explications qui en font partie. Cette version beaucoup plus longue que la dernière (près de 50 000 entrées) comprend tous les résultats des recherches effectuées dans un véritable contexte de travail en traduction juridique. Elle contient la majorité des modifications résultant des changements aux lois et règlements pertinents, y compris ceux de la TSX. La plupart des entrées principales ont des sources vérifiées et les autres s'avèrent des pistes utiles, au besoin.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



La normalisation du vocabulaire de la common law en français

Par M^e François Blais, directeur du Centre de traduction et de documentation juridiques

(Résumé de la conférence donnée par l'auteur, à la conférence *Curriculum, Language and the Law* qui s'est tenue du 18 au 21 septembre 2008, à Dubrovnik, en Croatie)

Il y a au Canada, quatre systèmes juridiques : la common law en anglais en vigueur dans 9 provinces et 3 territoires et le droit civil en français en vigueur au Québec. Mais aussi le droit civil en anglais au Québec et la common law en français dans le reste du pays. Si bien qu'au Canada, quand a débuté l'enseignement de la common law en français il y a près de trente ans, le vocabulaire n'existait pas. Ainsi, le ministère de la justice fédéral a mis sur pied en 1981, le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (le PAJLO) qui a consacré une partie importante de ses ressources à la normalisation de la terminologie française de common law.

Cette entreprise s'est déroulée pendant trois périodes :

De 1981 à 1996 —Le PAJLO met sur pied deux comités : un Comité technique composé de juristes-terminologues et un Comité de normalisation.

De 1997 à 2003 —L'activité de normalisation est confiée au Centre de traduction et de terminologie juridiques (CTTJ) de l'Université de Moncton, au Centre de traduction et de documentation juridiques (CTDJ) de l'Université d'Ottawa et à l'Institut Joseph-Dubuc de Winnipeg.

De 2003 à 2008 —Le Comité technique est intégré au Comité de normalisation et un Comité des utilisateurs et un Comité directeur sont créés. Aux trois centres de jurilinguistique déjà membres se joignent le Centre de recherche en droit privé et comparé du Québec (CRDPCQ) de l'Université McGill, ainsi que des représentants du ministère de la Justice du Canada et du Bureau de la traduction.

La normalisation se fait dans une perspective propre à la common law et non pas dans une perspective de droit comparé, à partir d'une analyse comparative des termes anglais dans la doctrine, la jurisprudence et dans la législation et pour les équivalents, à partir des usages existants au Canada français, du vocabulaire juridique en langue française. Le vocabulaire normalisé se fonde sur la légitimité juridique et sur la légitimité linguistique. Pour le choix des équivalents, il est essentiel de respecter l'intégrité des classifications et réseaux notionnels de la common law.


La normalisation n'a pas pour but de résoudre les ambiguïtés de l'énoncé juridique. La terminologie choisie doit donc être neutre et laisser à l'avocat francophone les mêmes possibilités d'argumentation que son confrère anglophone. En effet, l'usage de termes français déjà ancrés dans la common law par la pratique a souvent influencé le comité de normalisation. Dans le cas des notions propres à la common law pour lesquelles il n'existe aucun équivalent français adéquat, le Comité a recours à des usages vieillis auxquels il donne un nouveau sens. Le Comité de normalisation tient également compte de l'évolution éventuelle des termes.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Des efforts ont été entrepris pour offrir des programmes de common law en français, des cours de formation professionnelle en français juridique ainsi que des cours de formation pour les auxiliaires de justice. Récemment, l'École de traduction et d'interprétation de l'Université d'Ottawa a créé un programme de maîtrise en traduction juridique destiné aux juristes intéressés à se spécialiser en traduction, en révision ou en rédaction juridiques.

Il faut constater les progrès considérables qui ont été accomplis. Les termes normalisés se retrouvent de plus en plus, aussi bien dans les textes législatifs que dans les textes destinés aux étudiants, professeurs, praticiens et autres usagers de la common law en français.

Vous pouvez avoir accès gratuitement aux lexiques de terminologie normalisée aux adresses suivantes :

Dictionnaire canadien de la common law Droit des biens et droit successoral
<http://www.pajlo.org/fr/dictionnaire.php>

Lexique du droit des contrats et du droit des délits (common law) (anglais-français/français-anglais), Bulletin de terminologie 266
<http://www.bureaudelatraduction.gc.ca/index.php?lang=français&cont=355>

Lexique du droit des fiducies (common law) (anglais-français/français-anglais), Bulletin de terminologie 259
<http://www.bureaudelatraduction.gc.ca/index.php?lang=français&cont=379>


Compte rendu de la conférence Curriculum, Language and the Law

Par M^e Danielle St-Aubin, juriste traductrice

Eighty papers, in English, French, German, and Italian (although the majority by far were in English), were presented at the international conference *Curriculum, Language, and the Law*, in Dubrovnik, Croatia, organized by the Centre for Language and Law, Faculty of Law, University of Zagreb. Ninety people attended, from 26 countries. Most participants were from Europe, although there were some from Malaysia, Hong Kong, Brazil, the United States, and of course Canada.

Perhaps the most frequently recurring topic, presented by Czech, Croatian, Russian, English, Polish, Bulgarian, Italian, Spanish, Slovenian, Danish and other participants, was the problem of clashes between, on the one hand, English as a *lingua franca* for the European Union, inextricably linked with the Common law as it is, and on the other hand the Civil law systems and languages of the other 25 or so countries of the EU. No notice was taken when I mentioned that Canada had been struggling with this problem for over 140 years and had developed an English Civil law terminology and a more recent French Common law terminology (the solution to EU problems!).

Discussing this later with a conference participant from a European country that shall remain nameless, I was told that one reason the Canadian solution is ignored may be that Europeans wish to conserve these differences and clashes as barriers



to protect their cultural and linguistic identities, a backlash to the homogenizing tendency of the EU.

Other papers dealt with how court interpreters in Spain are perceived as intruders; the importance of legal training for legal translators (of course); forensic linguistics (e.g. author gender determination (duelling papers on this question)); the movement for plain-language drafting in English; unsuccessful legal challenges of English-only rules in US workplaces; and the EU as a *sui generis* legal system, with 23 equal-status languages and drafters that are not always native speakers. The LPGA's English-only rule* was discussed (there are repercussions outside the United States), as was the fact that there *is* a difference between the words *share* and *stock*.

All in all, an interesting peek into, among other things, the world of EU legal translation. Oh yes, and Dubrovnik is a beautiful city!

* "Ladies Professional Golf Association"

Vraiment... qui rédige les lois?

Par M^e Pierre St-Laurent, traducteur, Traductions Tessier
(Compte rendu de la Conférence des 11 et 12 septembre 2008, à Ottawa)

Pour ceux qui, comme moi, ne font pas partie du milieu de la rédaction législative, la réponse à cette question est nébuleuse. On serait tenté de répondre simplement : ben... les rédacteurs législatifs. Mais qu'en est-il du processus de rédaction législative? Comment une politique établie par le Cabinet se transforme-t-elle en nouvelle loi ou en modification législative?

Avant d'aborder le processus lui-même, il faut d'abord souligner que le gouvernement fédéral et chaque province suivent des processus différents, quoique comparables.

Au fédéral, la voie suivie par le projet de loi dépend de sa source. Si l'idée ou la politique qui le sous-tend émane du Cabinet ou de l'administration publique, les légistes du ministère de la Justice (Justice) se chargent de la rédaction. Si, par contre, l'idée émane d'un député, soit de l'opposition, soit du parti au pouvoir (mais qui ne fait pas partie du Cabinet), ce sont les légistes de la Chambre des communes (Chambre) qui s'en chargent, les projets d'origine sénatoriale étant quant à eux rédigés par les légistes du Sénat. Dans tous les cas, les légistes reçoivent des instructions de rédaction. À Justice, les instructions sont détaillées et des chargés de projet chapeautent le processus de rédaction tandis qu'à la Chambre, par exemple, les légistes reçoivent des instructions généralement plus sommaires et traitent directement avec les parlementaires concernés pour toute question. En principe, les instructions de rédaction énoncent le contexte, l'objectif, la justification et les détails de la proposition législative.


Particularité qui distingue Justice et le Nouveau-Brunswick : la corédaction législative. Dans les autres provinces où les lois sont publiées dans les deux langues, les lois sont simplement traduites. Notons que c'est également le cas à la Chambre et au Sénat où il n'y a pas de service de corédaction.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Concrètement, dans un processus de corédaction, le légiste francophone et le légiste anglophone rédigent en parallèle et sont assis côte-à-côte. Ainsi, ils peuvent s'attaquer ensemble aux problèmes d'interprétation possibles, dans une langue ou l'autre ou dans les deux langues. Parfois, un problème se posant dans une langue amène le rédacteur de l'autre langue à modifier son texte. En pratique, le bon déroulement de ce processus dépend beaucoup du niveau de bilinguisme du rédacteur anglophone (le francophone étant toujours bilingue). En effet, comment expliquer une nuance en français à un unilingue anglophone? Heureusement, tant au fédéral qu'au Nouveau-Brunswick, on s'efforce d'embaucher des légistes bilingues.

Je m'en voudrais d'oublier de signaler qu'à Justice, les textes créés par les légistes sont révisés par une équipe de jurilinguistes chevronnés chargés d'assurer l'uniformité des versions anglaise et française des projets de loi ainsi que la qualité de la langue.

Pour en revenir aux légistes, leur rôle ne consiste pas simplement à rédiger les textes législatifs demandés selon leur inspiration. Tout d'abord, ils doivent se conformer aux instructions de rédaction et poser les questions nécessaires pour les clarifier au besoin et saisir les orientations voulues. Ils doivent aussi faire appel à des spécialistes concernant les questions techniques et suivre certaines normes, pour en assurer la cohérence avec le corpus législatif. Ils doivent aussi se soucier du fond d'un projet de loi, dont la conformité constitutionnelle, pour signaler tout problème.

En ce qui concerne la rédaction proprement dite, ils doivent se conformer au « style législatif », qui impose notamment l'emploi de l'indicatif présent et la prédominance des énoncés généraux sur les énumérations de cas particuliers (contrairement à l'anglais). Pour ce faire, ils disposent d'outils comme le Guide fédéral de jurilinguistique législative française. Quant au rythme de travail, plusieurs conférenciers ont indiqué qu'au fil des années, les demandes s'étaient complexifiées et les délais s'étaient considérablement comprimés. On a même vu des instructions données un vendredi pour un projet de loi demandé le lundi! Est-ce que c'est un discours qui vous semble familier?

Comme on peut le voir, de nombreux acteurs, assujettis à des contraintes imposées par d'autres, participent à la rédaction des lois. Donc, vraiment... qui rédige les lois?

Lectures

Par M^e Claire Vallée, jurilinguiste, Cour suprême du Canada

Nous vous présentons une nouvelle rubrique alimentée par notre collègue Claire Vallée que nous remercions de son initiative.

Journal Le Devoir, printemps 2008


Conférence intitulée « *Weaving the (intertextual) web : English Women's Translations of French and Italian Male-authored Texts* » prononcée par **Brenda Hosington** à la Société canadienne d'études de la Renaissance.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Le sujet abordé est des plus originaux : les traductrices anglaises de la Renaissance et le pouvoir que se sont approprié certaines femmes entre 1500 et 1650 en se livrant à la traduction d'œuvres classiques. L'article du Devoir relève les préjugés dont faisaient l'objet à la fois la traduction (une « activité dégradante, passive et silencieuse ») et les femmes (« elles traduisent plus littéralement que les hommes »). Pourtant, la traduction jouait alors un rôle important, et les traductrices prenaient en quelque sorte une parole qui leur était refusée par ailleurs. Reines, aristocrates, religieuses et autres femmes éduquées s'y sont adonnées. Leurs visées étaient généralement idéologiques : promouvoir une idée, une religion, un point de vue, une interprétation. Les traductrices prenaient souvent des libertés pour mieux faire passer leurs messages.

L'auteure doit publier un livre sur le sujet. Espérons que l'ouvrage projeté verra le jour, car il s'agit certes d'un sujet passionnant.

***Dire le droit, faire justice*, François Ost, Bruxelles, Bruylant 2007, collection Penser le droit**

Ouvrage intéressant tant pour le fond (rôle des juges et interprétation des lois) que pour la forme (termes et expressions en français juridique moderne), il réunit les textes de différents auteurs dont l'optique est bien sûr juridique, mais aussi socio-économique.

Les principes « objectifs » invoqués par les juges pour interpréter la loi y sont relativisés, et le rôle des tribunaux, décortiqué. Différentes écoles de pensée s'affrontent. Il est bien sûr question d'interprétation des lois, mais aussi de rétroactivité, un sujet toujours aussi complexe. Le droit est vu comme une circulation incessante de sens, et le juge, comme un producteur de sens : « tout texte écrit s'interprète et...les interprétations sont créatrices » (p. 134).

D'ailleurs, le texte liminaire intitulé *Obiter dicta* fait un parallèle saisissant entre le juge et le traducteur (p. XXVII à XXI) : « Comme le juge, le traducteur est un passeur de sens; et comme lui, loin de se cantonner dans la fonction ancillaire d'un changeur de mots, il lui revient de contribuer à l'écriture même du texte à traduire.» Aussi, « le juge transpose le discours des parties[...]dans le langage du droit » et « le juge traduit encore lorsqu'il rapproche le fait du droit » (p. XIX).

Quelques curiosités lexicales : « trianguler un différend » (être le tiers impartial qui tranche un différend), « marée processive » (la profusion des instances engagées), « enrôler » (porter au rôle), « loi querellée » et « actions diligentées ».

Les opinions exprimées sous les rubriques précédentes ne sont pas celles de l'ACJT. Les renseignements qui y sont présentés sont fournis par la personne ou l'organisme faisant l'objet de l'article.

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca



Nouvelles des membres

Notre collègue **Bernard Olivier** a repris ses fonctions de réglementariste à Justice Canada, après une année passée comme traducteur au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Plusieurs de nos membres participent encore cette année à la prestation de cours à l'Université d'Ottawa dans le cadre du programme de maîtrise en traduction juridique offert par cet établissement : **André Labelle** (venu spécialement de la Haye pour en assurer quelques-uns), **François Blais**, **Michel Bergeron**, **Sophie-Louise Ouimet**, **Pierre St-Laurent**.

Annonces

Congrès et conférences

- CONGRÈS DE L'OTTIAQ : [La traduction spécialisée, de plus en plus généralisée?](#) **le 28 novembre 2008**, au Centre Mont-Royal, à Montréal
- 8th International Roundtable for the Semiotics of Law (IRSL 2009) **(2-5 December 2009)**, **Transparency, Control and Power: Issues in Legal Semiotics**, [CALL FOR PAPERS](#), Convenor: Vijay K. Bhatia, Conference Venue: Department of English, City University of Hong Kong
- 30^e ANNIVERSAIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT DE MONCTON, **6, 7 et 8 novembre 2008**, Conférence de l'honorable Michel Bastarache et Colloque

Si vous êtes intéressés à y assister, vous pouvez demander une aide financière à l'ACJT : vous devrez en contrepartie représenter l'association et rédiger un article dans *Juriscribe*. Vous êtes priés d'adresser votre demande à la secrétaire de l'ACJT, M^{me} Nicole Roch : nicole.roch@sympatico.ca

Formation et perfectionnement

OTTIAQ :

La conjoncture économique et les valeurs mobilières : notions, terminologie et phraséologie. Région de Montréal (18 octobre et 24 octobre 2008)
(Réédition de l'atelier Prendre la clé des champs...de compétences : la Bourse, les valeurs mobilières et les placements)

Pour vous inscrire : http://www.ottiaq.org/formation_continue/

Magistrad :

[Traduction de décisions judiciaires et administratives](#), le 11 octobre, à Montréal
Consulter le calendrier à <http://www.magistrad.com/calendrier.asp>

Actualités jurilinguistiques :

Pour les recevoir par courriel, inscrivez-vous auprès de M^e Gérard Snow à gerard.snow@umoncton.ca

Prochaine date de tombée :

30 janvier 2009

Adresse d'envoi des articles :

aline_manson@yahoo.ca

A.C.J.T.



C.A.L.T.

www.acjt.ca